

Règlement Intérieur de Grainaille

Le présent règlement intérieur est arrêté par le Conseil d'Administration.
Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Les dispositions du règlement intérieur sont révisées par le Conseil d'Administration.

Article 1 - Membres

Les membres adhérents seront soumis à la réglementation telle que définie dans le règlement intérieur.

1- Modalités d'accès à la qualité de membre adhérent

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir membre de l'Association chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion est transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

2- Pouvoirs attribués à chaque membre selon la catégorie à laquelle il appartient

Les membres adhérents ont le droit (et le devoir) de participer ou d'être représentés aux A.G. avec voix délibératives. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'Administration à condition d'être à jour de leur cotisation.

3- Conditions de perte de la qualité de membre

Les membres perdent leur qualité de membre en cas de démission ou en cas de sanctions disciplinaires conduisant à la radiation et aussi en cas de décès ou de disparition.

Démission :

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou courriel, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

Exclusion de l'Association :

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation
- détérioration de matériel
- comportement dangereux et irrespectueux
- propos désobligeants envers les autres membres de l'Association
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association
- non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

4- Sanctions disciplinaires

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association ou le cas échéant par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

La radiation d'un membre peut intervenir outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration pour des motifs graves et justifiés.

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la prise de décision effective afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut décider pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension.

Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Article 2 - Cotisations

Les membres adhérents sont redevables d'une cotisation versée pour l'année civile en cours.

- Montant de la cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année quel qu'en soit la raison.

Les membres bienfaiteurs sont en raison de leur action favorable à l'Association dispensés de verser une cotisation.

- Recouvrement de la cotisation

La cotisation sera versée par les membres adhérents tous les ans, afin de renouveler leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation.

- Sanction en cas de non-paiement de la cotisation

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou courriel, accordant un délai de régularisation.

Si à l'issue du délai accordé, le membre n'a pas procédé à la régularisation de la cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Article 3 – Organisation

L'Association s'organise en 4 pôles de travail définis comme suit :

1. **Pôle 1 : Secrétariat Général** : gérer l'Association (juridique, administrative, financière...), gérer les adhérents...
2. **Pôle 2 : Graines Conservation** : gérer la bonne conservation des semences, installer et gérer la Maison des Semences, gérer le stock, mettre en sachets les graines à distribuer, gérer et trier les lots de graines reçues, alerter sur la priorité des variétés à reproduire
3. **Pôle 3 : Communication** : gérer le site, diffuser les lettres d'information, les bilans des CA/AG, faire évoluer les outils de communication (tracts, banderole, stand...), être en relation avec la presse, gérer les événements...
4. **Pôle 4 : Recherche et Développement** : réfléchir sur les points à améliorer, à intégrer, élaborer des projets, en rechercher le financement...

- **L'Assemblée Générale :**

- **Assemblée générale ordinaire (AGO):**

Une fois par an les membres sans exception et quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont réunis en assemblée générale.

Cette assemblée, publique, a lieu dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, pour l'approbation des comptes annuels et pour fixer les orientations à venir.

- **Modes de convocation de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale qui réunit l'ensemble des membres de l'Association est convoquée tous les ans par le Président ou le Secrétaire général, par mail ou par courrier simple adressé 15 jours à l'avance qui définira l'ordre du jour. Il peut y être joint tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association pour la préparation de l'AGO. Elle sera annoncée aussi par voie de presse car c'est une réunion publique.

- **Fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire**

Lors de la tenue de l'AGO sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'Association, remis par le Président.
- Le rapport d'activité de l'Association remis par le Secrétaire général.
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels remis par le Trésorier.

L'AGO est compétente pour :

- Approuver le rapport financier
- Fixer le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.
- Renouveler les membres du CA.
- Délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- Moduler l'existence des pôles et réviser leur rôle.

Les délibérations de l'AGO sont prises à main levée sauf demande d'un membre de vote à bulletin secret. Seuls les membres adhérents à jour de cotisation peuvent prendre part au vote.

Les décisions de l'AGO s'imposent à tous les membres de l'Association.

- **Assemblée générale extraordinaire (AGE):**

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire ainsi que la disposition ou acquisition des biens de l'Association ne peut être prise que par l'AGE réunie sur convocation du Président, du CA ou à la demande de 50% des membres inscrits.

Elle est réservée aux membres à jour de cotisation.

Les délibérations de l'AGE sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

- **Le Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus en Assemblée Générale.

Ils sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers.

Il est souhaitable qu'une douzaine de membres le compose.

Les membres sont indéfiniment rééligibles et sont choisis parmi les membres adhérents de l'Association.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.

- **Règles de fonctionnement et de convocation du Conseil d'Administration,**

Le conseil d'administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'AGO, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.
Le conseil d'administration est une force de proposition.

- **Règles relatives au mandat des administrateurs,**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande de 50% de ses membres.
Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil pourra être considéré démissionnaire.

- **Pouvoirs expressément réservés au Conseil d'Administration,**

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
Il arrête également le budget et les comptes annuels, cette énumération n'étant pas limitative.

• **Le Bureau**

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association.

Il se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion un procès-verbal est dressé qui rend compte des points discutés et des décisions prises.

Il est composé selon les statuts de :

• **Un Président.**

Sa fonction est décrite dans les statuts.

• **Un Trésorier.**

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque AGO un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Dans le cadre de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Trésoriers-Adjoints.

• **Un Secrétaire.**

Un Secrétaire Général agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attributions d'organiser la tenue des Assemblées Générales, de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Secrétares-Adjoints.

• Et si possible un **Vice Président**

Sa fonction est décrite dans les statuts.

Article 4 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 - Adoption, Modification et Publicité du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et est ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association, du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'AGO annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association.

Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modalités n'altèrent pas ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à

Le

Signature du Président de l'Association